



ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES

SEPTEMBRE 2022

FOCUS SUR

Les contrats d'assurance
et de prévoyance professionnelle

Contrats d'assurance

Plus de **90%** des artisans détiennent au moins un contrat d'assurance. Il s'agit plus particulièrement de :



Contrats de prévoyance professionnelle

61% des contrats de prévoyance professionnelle des artisans prévoient le versement de :

- une **indemnité journalière** en cas d'**arrêt de travail** pour maladie ou accident,
- un **capital ou rente** en cas de **décès**,
- une **rente** en cas d'**invalidité**,

et la couverture des **frais professionnels** en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

La plupart des artisans souhaite allouer moins de 100 € par mois à une assurance prévoyance professionnelle.

Besoins les plus courants

Les chefs d'entreprise artisanale déclarent avoir besoin de :



- **Couverture des frais généraux** pour le financement des charges professionnelles courantes (évaluées à environ 20 000 € pour la majorité des artisans) en cas d'arrêt de travail (loyer, charges, impôts...).
- Possibilité de **faire évoluer le contrat** en fonction de son évolution personnelle, familiale ou professionnelle.
- **Rente pour son conjoint** en cas de décès.
- Assurance pour permettre à son conjoint ou à ses descendants de **payer les frais de succession** en cas de décès.
- Garanties qui **protègent même à la retraite** ou en cumul emploi-retraite.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aux artisans le **diagnostic « RH - RSE »**, qui permet de réaliser un état des lieux des pratiques de l'entreprise en termes de **ressources humaines, de responsabilité sociétale et environnementale** :

- Application du droit du travail
- Santé et sécurité au Travail
- Recrutement et intégration
- Management
- Qualité de Vie et Conditions de Travail
- Gouvernance et intégration territoriale
- Prise en compte de l'impact environnemental
- Performance économique durable

Le conseiller expert de la CMA remet à l'artisan un **compte-rendu du diagnostic**.

En fonction des points forts et des axes de progrès de l'entreprise, le conseiller lui propose un **plan d'actions sur mesure** lui permettant de s'améliorer ou de le conforter dans ses pratiques.

Le diagnostic est **sans reste à charge** pour le chef d'entreprise.